

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 17 octobre 2024
à 20 h en la salle René Monnet

*Sous réserve de sa validation par les membres présents
du Conseil Municipal lors de la prochaine séance

Convocation du 11 octobre 2024

Étaient présents :

CARAPLIS Jacques
CHRÉTIEN Claudine
HÉLAS Jean-Louis
LE COZ-BEY Françoise
MONNET Gautier
NOVO Riccardo
POUCHOT ROUGE BLANC Georges
RAVARY Martin
ROUX Henry-Pierre

Étaient absents :

BLANC Roger (pouvoir à ROUX Henry-Pierre)
CARRARA Julie (pouvoir à CHRÉTIEN Claudine)

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. MONNET Gautier Conseiller Municipal, qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Validation du Procès-Verbal du 10 septembre 2024.

Décisions du Maire :

-Décision du maire n°12/2024 relative à la décision budgétaire modificative portant mouvement de crédits d'opération à opération sur le budget principal permettant l'achat de l'étrave de déneigement.

-Décision du maire n°13/2024 relative au plan de financement du projet d'aménagement d'un site d'escalade au niveau de « rocher Prat » pour une demande de subvention auprès du Département.

-Décision du maire n°14/2024 relative au plan de financement du projet de création d'un livret – jeu de piste Natura 2000 sur la biodiversité autour de Névache et l'ENS « La Clarée et ses zones humides » pour une demande de subvention auprès du Département.

-Décision du maire n°15/2024 relative au plan de financement du projet de travaux de restauration de l'église Saint-Marcellin, à savoir la pose de gouttières et la réparation de greffes et de fissures sur l'entrée de l'église façade sud, pour une demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région et du Département.

- Signature d'un devis de l'entreprise VACHET Emiliano d'un montant de 1 800 € TTC pour la réouverture de la piste s'accès à la maison des chamois en Vallée Etroite suite à un éboulement.

Informations diverses :

Via Clarée

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) avec les communes de Montgenèvre, Val des Prés et Névache, se sont engagées à réfléchir sur un itinéraire qui relierait Briançon et Névache en dehors de la route nommée Via Clarée.

Les premiers éléments de cadrage aboutissent à un coût de projet de plus de 2 000 000 € de travaux auquel il conviendra d'ajouter la maîtrise d'œuvre et les études.

Pour la commune ce projet représente un coût de 998 568.75€ (hors maîtrise d'œuvre et études) en raison du linéaire parcouru sur la commune, les travaux à réaliser sur ce linéaire, et la complexité foncière. Quand bien même la CCB obtiendrait 80% de subvention (pourcentage maximal possible) pour ce projet, il resterait à charge pour la commune un montant d'investissement avoisinant 200 000 € ainsi que son entretien.

Le montant définitif du projet est à affiner ainsi que le montant des subventions allouées.

Malgré l'intérêt que porte la commune à ce projet structurant pour la communauté tant en termes de mobilité que d'offre touristique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la commune échange actuellement avec la CCB pour obtenir des précisions avant de prendre une décision sur la poursuite de ce projet, à savoir :

- L'assurance de l'obtention de 75 à 80% de subvention ;
- Un estimatif de prix affiné sur l'investissement initial.

Par ailleurs, le coût d'un tel projet doit être étudié avec l'ensemble des projets portés par la commune et doit faire l'objet d'une étude financière.

Informations sur les études de faisabilité de la future Mairie / Services Techniques / Centre de Secours, suite à la réunion du Comité de Pilotage du 23 septembre 2024.

Madame le Maire demande à Monsieur Jean-Louis HELAS de présenter les conclusions et décisions prises lors de cette réunion.

M. HELAS rappelle que le Bureau d'Etudes FLORES (actuellement en charge de réaliser les études de faisabilité pour l'implantation de la future Mairie, des Services Techniques et du Centre de Secours) nous a envoyé un rapport complet relatif à la 1^{ère} étape de sa mission.

Cette première étape consistait à donner un avis technique, réglementaire, fonctionnel et financier pour chacun des scénarios étudiés.

L'objectif principal de cette réunion a été de valider la solution d'implantation des futures bâtiments communaux Mairie et Services Techniques, parmi les 4 scénarios étudiés.

Lors de cette Réunion étaient présents :

- Le Bureau d'Etudes FLORES,
- Le comité de pilotage (copil) et les membres du conseil,
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E),
- Et Territoire d'Énergie 05.

Rappels des 4 scénarios étudiés avec leurs coûts H.T. (en accord avec la commune) :

Scénario 1a : pour un global hors Centre de Secours de **2.37 M€**

- Future Mairie : Dans l'ancienne mairie et Ex-Cure pour 1.52 M€

- Services techniques : Sous Salle polyvalente pour 0.85 M€
- Centre de Secours : Terrain de Fortville (0.67 M€)

Scénario 1b : pour un global hors Centre de Secours de **3.61 M€**

- Future Mairie : Dans l'ancienne mairie et Ex-Cure pour 1.52 M€
- Services techniques : Terrain de Fortville pour 1.65 M€
- Rénovation Bâtiment Salle Polyvalente. pour 0.44 M€
- Centre de Secours : Sous Salle polyvalente (0.11 M€)

Scénario 2a : pour un global hors Centre de Secours de **2.22 M€**

- Future Mairie : Sous Salle polyvalente pour 0.57 M€
- Services techniques : Terrain de Fortville pour 1.65 M€
- Centre de Secours : Sous Salle polyvalente (0.05 M€)

Scénario 2b : pour un global hors Centre de Secours de **2.37 M€**

- Future Mairie : Sous Salle polyvalente pour 0.62 M€
- Services techniques : Terrain de Fortville pour 1.60 M€
- Centre de Secours : Terrain de Fortville (0.53 M€)

De ces quatre solutions : il est rapidement apparu évident **d'écarter** les 2 scénarios suivants :

- **1B** du fait notamment des coûts très importants engendrés (3.61 M€ HT) et de la faible réutilisation du bâtiment des Services techniques actuels (par Centre de Secours seul).
- **2A** du fait d'une coexistence compliquée et manque de place, Mairie + Centre de Secours à la place des Services techniques actuels.

Analyses faites pour les scénarios 1a et 2b :

- Enjeux financiers très similaires :
 - Au global **2.4 M€ (1a)** et **2.2 M€ (2b)**
 - et avec une première étape de coûts équivalents :

1.5 M€ (Mairie au centre de Ville-Haute) pour **1.6 M€** (Services techniques à Fortville)

- Autres enjeux :

1/ Quel **devenir pour l'ancienne Mairie et Cure** si ce bâtiment n'est pas rénové ?

- Il sera très difficile de la revendre ...
- Et même revendue : Quelle utilisation en serait faite ?
- Non revendue la mairie aura-t-elle les moyens financiers pour une autre réutilisation ?
- La Place du village ne serait pas rénovée !

2/ **Phasage des travaux** (Calendriers) :

- La solution 1A permet de se mobiliser immédiatement sur la future Mairie.
- Alors que la solution 2B impose 2 étapes de travaux :
 - 1, reconstruire puis déménager les Services techniques
 - 2, rénover le bâtiment des Services techniques actuels pour la future mairie...

3/ **Quels aménagements ou travaux** sont-ils possibles pour l'Ex-Mairie / Cure ? (faisabilité technique et acceptation de l'Architecte des Bâtiments de France ?)

Trois types de réaménagements ont été analysées/chiffrées :

- Solution 1 (FLORES) : Réaménagements en gardant l'ensemble des murs extérieurs et intérieurs
 - **Solution à 1.4 M€ : chère pour des réaménagements peu fonctionnels**
- Solution 2 (MM. DRUON, DORVAL et VINCENT) en démolissant les planchers, murs de refends et escaliers intérieurs :

Il faut préciser que lors des journées- débats avec les habitants de Névache des 06 et 19 août 2024, MM DRUON et DORVAL (habitants) et VINCENT (Maître d'œuvre) ont eu la gentillesse de nous proposer puis de nous chiffrer cette solution innovante.

- **Solution à 1.5M€**, qui nécessitera de vérifier la méthodologie constructive
- Solution 3 (FLORES) : Démolition totale de l'existant puis reconstruction ...
 - **Solution d'environ 1.0 M€** avec des incertitudes sur la faisabilité architecturale.

Conclusions et choix retenu :

L'ensemble des participants du COPIL a décidé de retenir le scénario avec la Mairie placée au centre du hameau de Ville-Haute.

Le Conseil Municipal remercie MM. DRUON, DORVAL et VINCENT pour leur analyse et le temps consacré à ce projet structurant pour la Commune.

Les principaux critères qui ont conduit à ce choix sont :

- La réutilisation d'un bâtiment placé au meilleur endroit pour une Mairie,
- Ne pas l'abandonner pour une ruine future quasi certaine,
- De permettre en même temps une rénovation de la Place du hameau,
- Pour un coût (à ce stade) équivalent à la solution 2,
- De poursuivre immédiatement les études en cours sur la Mairie elle-même (calendrier maîtrisé).

Il a donc été demandé au Bureau d'Etudes FLORES de poursuivre les études (comme le prévoit le marché – phases 2 et 3) :

- en analysant et chiffrant plusieurs solutions de réaménagements, sur le site de l'ancienne mairie, tout en y associant les réaménagements extérieurs (la Place, accès public, ...),
- en excluant la solution de garder toute sa structure intérieure qui déboucherait sur des agencements peu fonctionnels,
- en privilégiant des solutions avec démolitions intérieures plus ou moins importantes,
- et en vérifiant la faisabilité technique de chacune.

La séance débute à 20h36.

I – PERSONNEL

I-1 – Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 février 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial en raison d'un départ en retraite à venir ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de gestionnaire administratif (H/F) à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux, titulaire d'un des grades suivants :
 - adjoint administratif ;
 - adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer diverses tâches administratives (accueil, dossiers d'urbanisme, secrétariat polyvalent...)
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants).

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en gestion administrative et de préférence en collectivité. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2025,

- Autorise Madame le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

II – TRAVAUX

II-1 – Complément de travaux de protection du torrent de la ruine de Sallé

Cette délibération est annulée.

III- FONCIER

III-1 – Echange de parcelles FAURE VINCENT Bernard

Dans le cadre de la sécurisation de l'accès au captage du Mélezet, la commune a proposé à Monsieur FAURE VINCENT Bernard, propriétaire de la parcelle en BND G1167 (1022m²), située en zone N, un échange avec la parcelle communale AB230 (592m²) située en zone Ap.

Le prix évalué par les domaines est de 0.30€/m² pour la parcelle G1167 et de 1.10€/m² pour la parcelle communale AB 230.

M. FAURE VINCENT, par courrier reçu le 23 septembre 2024, a accepté cet échange aux conditions proposées, à savoir le versement d'une soulte de 345 € au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé,
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'échange, à signer les documents afférents et à payer les frais d'acte,
- Autorise Madame le Maire à encaisser la somme correspondante au paiement de la soulte.

III-2 – Echange de parcelles VACHET Martine

Madame le Maire demande à Monsieur Gautier MONNET de présenter cette délibération.

M. MONNET précise que Madame VACHET Martine s'est rapprochée de la commune pour l'acquisition de parcelles communales pour un parking privatif à Plampinet (E 1795, E 1797 et E 1234 pour une surface totale de 2 119 m²).

Il ajoute que la surface de 1800 m² prévue sur les parcelles E 1795 + E 1797 sera à détacher sur une partie de chaque parcelle, en conservant les places de parking existantes en face de la montée du Rochasson (à l'usage des habitants du hameau et indispensable aux opérations de déneigement) ainsi qu'un passage permettant l'accès à la zone dite des Charbonneaux par des engins (d'une largeur de 3,50m), piétons...

La commune a identifié et proposé un échange de parcelles permettant de répondre à la politique du camping municipal de la Lame (parcelle C44) et la récupération d'une part d'un BND divisé à part égale entre la commune et Mme VACHET (parcelle F 1083), le tout représentant une surface totale de 1 618m².

Il est proposé ces échanges estimés à un prix équivalent, malgré les différences de surface.

Après avis des domaines et du notaire de Madame VACHET, le prix final est estimé à 984.58 €.

Cet échange ne donnera pas lieu au versement d'une soulte.

Il est convenu que Madame VACHET prenne à sa charge les frais d'acte et de bornage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé,
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'échange et à signer les documents afférents,
- Précise qu'un représentant de la mairie devra obligatoirement être présent lors du bornage sur les parcelles E 1795 et E 1797.

III-3 – Droit de passage parcelles AB 286 et AB 450

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame ADAM Caroline qui sollicite une autorisation de passage sur les parcelles du domaine privé communal AB 286 et AB 450 pour accéder à sa parcelle AB 503. Il ne s'agit pas d'un droit de passage comme indiqué dans le titre de la délibération, mais d'une autorisation précaire de passage.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Autorise Madame ADAM Caroline à emprunter l'accès sur le domaine privé communal (parcelles AB 286 et AB 450) sans préjuger des autorisations à demander aux autres riverains privés, et de l'utilisation future de la parcelle AB 450,
- Décide que cette autorisation ne vaut que pour le passage et s'applique à l'ensemble des propriétaires desservis par cet accès.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV-1 – Révision des provisions pour charge appartements école

Madame le Maire précise que le gaz a considérablement augmenté sur l'année écoulée, et que le montant des provisions pour charge appliqué aux appartements de l'école n'était plus adapté.

Il convient donc de réviser cette somme, tout en considérant qu'un nouveau contrat vient d'être conclu avec notre fournisseur de gaz avec des prix renégociés et maintenus pour 2 ans.

Madame le Maire propose d'augmenter cette provision sur charge comme suit :

- Appartement Ouest de l'école de Roubion : de 80 € à 100 €
- Appartement Est de l'école de Roubion : de 100 € à 120 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve l'exposé de Mme le Maire,
- Autorise Mme le Maire à émettre les titres correspondants à ces augmentations de provision sur charge,

IV-2 – Campagne demande de subventions - semestre 2

Madame le Maire présente le tableau ci-dessous qui reprend :

- les subventions attribuées en 2023 et au 1^{er} semestre 2024,
- les sommes sollicitées pour le 2^{ème} semestre 2024,
- les propositions d'attribution.

Structures	Année 2023	Année 2024		
	subventions attribuées	Attributions Semestre 1	Demandes de subvention Semestre 2	Propositions attribution Semestre 2
ADMR		- €		
Association refuge solidaire	1 000 €			
Ski club Montgenèvre Val Clarée	3 000 €		4 000 €	3 000 €
Ski club Montgenèvre Val Clarée section sport adapté			1 000 €	1 000 €
Secours populaire Français	1 000 €	1 000 €		
AFM Téléthon	- €		Libre	100 €
Ligue contre le cancer			150 €	150 €
CERPAM			100 €	100 €
RASED pour 2024	150 €	150 €		
Secours catholique des alpes	200 €			
CAN Val Clarée	750 €	750 €		
CIDFF	50 €			
Restos du cœur	1 000 €	1 000 €		
Fondation de France	1 000 €			
Amicale des pompiers	1 250 €		1350 € (600€ bal +750€ fonctionnement)	1 350 €
La Croix rouge	- €			
Maîtres chien d'avalanche	- €		150 €	150 €
Centre aéré	2 896 €	7800€ maximum		
Location piano festival Haute Clarée	2 074 €		2 000 €	
Sponsoring Milla Jonnard (saison d'hiver 2023/2024)	1 000 €			
Ass. Résidents étoile des neiges Briançon		100 €		
Fondation Edith Seltzer / café des aidants		100 €		200 €
Briançon Basket ball		- €		
APAJH 04		- €		
FA SI LA			2 180.00 €	1 390 €
Moutain wilderness				1 000 €
TOTAL	15 370 €	3 100 €	8 930 €	8 440 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Décide d'attribuer les subventions proposées et autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes.

V – EAU

V-1 – Tarifs de l'eau 2025

Madame le Maire rappelle les délibérations du 15 décembre 2022 et du 18 décembre 2023 relatives aux tarifs des années 2022 et 2023.

Chaque abonné reçoit de la SPL Eau SHD une facture 2 fois par an (juillet et décembre) qui regroupe l'eau et l'assainissement. A réception des sommes facturées, la SPL reverse les sommes perçues au titre de l'eau à la commune et les sommes perçues au titre de l'assainissement à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Pour ce qui est de l'eau, la facture se décompose en 2 parts, l'une pour l'Agence de l'Eau (préservation ressource et pollution), l'autre pour la commune (consommation eau et abonnement eau).

La préservation ressource est une taxation modulée suivant la quantité d'eau prélevée annuellement sur le milieu naturel et la commune réajuste l'assiette facturée aux abonnés suivant la contribution de la commune demandée par l'Agence de l'Eau l'année A+1 concernant l'année A.

Pour 2025, Madame le Maire propose de modifier la facturation :

- Pour tenir compte des modes de calcul de l'agence de l'eau du prix de l'eau qui permet son intervention financière sur les prochains travaux ;
- Pour tenir compte de l'inflation ;
- Pour permettre à la commune d'investir dans son réseau d'eau et notamment en 2025 pour le changement des canalisations de Ville Haute ;

A titre informatif, Madame le Maire précise que la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau impactera la présentation des factures pour la partie « eau » en 2025, comme suit (en rose, les éléments votés par la commune, en bleu les éléments votés par l'Agence de l'Eau) :

2024	2025
Redevance préservation ressource	Redevance préservation ressource
Redevance pollution	Redevance consommation
	Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Conserve le fait que les factures d'eau soient exonérées de la TVA,
- Décide que les tarifs qui s'appliqueront à partir de 2025 seront les suivants pour une Unité de Logement :

Bénéficiaire final	Postes	Ancien coût / an	Nouveau coût / an
Agence de l'eau	Préservation ressource	45,01 €	31,20 €
	Pollution	Donné par l'Agence de l'Eau 0,29 €/m3 x 65 m3 forfaitaires x population DGF rapportée au nombre d'abonné	Donné par l'Agence de l'Eau Réforme en cours applicable en 2025
Bénéficiaire final	Postes	Ancien coût / an	Nouveau coût / an
Commune de Névache	Abonnement eau	26,40 €	26,40 €
	Participation travaux	0 €	18,33 €
	Consommation eau	48,75 €	48,75 €

V-2 – Rapport annuel 2023 – SPL Eau SHD

Madame le Maire rappelle que la commune est actionnaire minoritaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 28/09/2017.

A ce titre, il convient de valider le rapport annuel 2023 des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante transmis par la SPL.

Madame le Maire donne lecture de celui-ci, qui retranscrit notamment les éléments personnalisés attrayants à l'activité et les liens avec la commune en tant qu'actionnaire de la SPL.

M. Roger BLANC, désigné administrateur, a validé ce rapport. Il convient désormais que le Conseil Municipal délibère pour sa validation finale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé et valide le rapport annuel 2023.

La séance se termine à 21h33.